



**Le 8 juillet 2026**  
**LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécutoire de l'Art. L.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges du Bois se réunira en séance ordinaire :

**MARDI 21 juillet 2026 à 20 H 30**

**A la MAIRIE – 16 Rue des Distilleries 17700 SAINT GEORGES DU BOIS**

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance,

Je vous rappelle que si vous ne pouvez pas participer à la réunion, vous devez compléter le pouvoir ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



**Le Maire,**  
**Pierre-François MARCHAND**

**ORDRE DU JOUR :**

- 01 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2026
- 02 – Modalités d'exercice du temps partiel
- 03 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- 04 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- 05 – Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 06 – Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Petits Galopins »
- 07 – Renoncement d'acquisition dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir les parcelles AO 110 ET 111 – Emplacement réservé ER 89
- 08 – Mise en place du dispositif « Passeport du civisme »
- 09 – Construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la Commune de Saint Georges du Bois

**DECISIONS DU MAIRE** : 03-2026 : Renonciation aux Droits de Prémption

**INFORMATION** : UNIMA : Demandes d'adhésion et Retraits